



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU CYCLISME VOSGIEN

Association déclarée le 29 avril 1976 à la Préfecture des Vosges sous le n° 7566
SIRET n° 447 757 7 09 00012

APPEL A CANDIDATURES

**Assemblée Générale du Comité Départemental du Cyclisme Vosgien
Du SAMEDI 1er DECEMBRE 2018
à SAULCY-SUR-MEURTHE**

Il est fait appel à candidatures en vue de compléter le Comité Directeur du Comité des Vosges de Cyclisme dans les collèges suivants :

- | | |
|-------------------|-----------------------------|
| - Collège féminin | Poste à pourvoir : 1 |
| - Collège loisir | Poste à pourvoir : 1 |
| - Collège médecin | Poste à pourvoir : 1 |
| - Collège général | Poste à pourvoir : 2 |

Les candidatures devront être adressées à :

Marie-Christine HACQUARD 3, Rue d'Armont 88200 SAINT-NABORD

pour le **28 novembre 2018** au plus tard.

RAPPEL DES PRINCIPALES REGLES POUR ETRE CANDIDAT

Ne peuvent être élues au Comité Directeur du Comité Départemental du Cyclisme Vosgien, que des personnes **LICENCIÉES** à la Fédération Française de Cyclisme **DEPUIS AU MOINS DOUZE MOIS** consécutifs au jour de l'élection, membre d'une association ayant son siège sur le territoire du Comité Départemental concerné :

- de nationalité française et jouissant de leurs droits civiques
- de nationalité étrangère, ayant 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée à l'encontre d'un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
- n'ayant pas fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif

En cas d'égalité des voix, le vote est acquis en faveur du candidat le plus âgé.

Pour être recevables, les candidatures doivent impérativement :

- être personnelles et comporter l'identité et l'adresse du candidat
- comporter le numéro de licence, millésime 2018 et sa date de délivrance
- faire acte explicite de candidature
- mentionner obligatoirement le collège dans lequel elle est déposée (il est interdit de faire acte de candidature dans plusieurs collèges)
- être adressées dans la forme et délai mentionnés dans l'appel de candidature
- comporter la mention « je déclare sur l'honneur jouir de l'intégralité de mes droits civiques »
- être datées et signées